

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Capitale européenne de la chasse et de la nature  
Capitale internationale de la trompe de chasse

## Présents :

*Didier NEUVENS,  
Bourgmestre:*

*Laurent BREUSKIN,  
Bourgmestre ff.  
Laura DEVEL,  
Pierre-Alexis ROLAND,  
Séverine PIERRET,  
Echevins;*

*Philippe GILSON,  
Président du CPAS (voix  
consultative);*

*Patrick PIERLOT,  
Pierre HENNEAUX,  
Anne HENNEAUX,  
Dominique  
BOSENDORF,  
Joseph MARCHAL,  
Kévin DEBOURSE,  
Margaux LEONARD,  
André ADAM,  
Adrienne DERNIER,  
Adrien LAFFINEUR,  
Sébastien  
BONMARIAGE,  
Gilles DABE,  
Conseillers;*

*Frédéric LEROY,  
Directeur général*

Service traitant :  
Service - Comptabilité  
Agent traitant :  
HENNEAUX Anaïs

## Séance du 06 novembre 2025

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier -  
Exercices 2026 à 2031 inclus

### Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la Ville de Saint-Hubert a souscrit au Plan Oxygène ;

Considérant que les Communes ayant souscrit au Plan Oxygène, ne peuvent revoir leur fiscalité à la baisse, en référence à l'état des lieux de celle-ci en 2021, sauf dérogation à obtenir près du Centre ;

Considérant la demande du Centre de revoir, dans la mesure du possible, l'ensemble des taux des taxes et redevances à la hausse à compter de l'exercice 2026 ;

Vu que le taux de 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier est déjà en vigueur et demeure donc inchangé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28/10/2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31/10/2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la commune et l'équilibre budgétaire à atteindre ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

**ARRETE par 8 voix "Pour", 5 "Abstentions" (P. PIERLOT, A. HENNEAUX, K. DEBOURSE, M. LEONARD, A. DERNIER) et 3 voix "Contre" (P. HENNEAUX, A. ADAM, A. LAFFINEUR) :**

**Art. 1 :**

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, 2800 centimes additionnels au précompte immobilier ;

**Art. 2 :**

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

**Art. 3 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Art. 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général ,

Le Bourgmestre ff.,

(s) F. LEROY

(s) L. BREUSKIN

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre ff.,

F. LEROY

L. BREUSKIN

